



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250321-2025072-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/072

*Portant sur un stationnement interdit et une circulation sur une voie rétrécie, rues de la Tour d'Auvergne, Parmentier et St Guénel, à l'occasion de travaux de nettoyage et de peinture sur la salle Tournemine*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande des services techniques municipaux, en date du 18 mars 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit autour de la salle de Tournemine, dans les rues de la Tour d'Auvergne, Parmentier et St Guénel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La circulation se fera sur une voie rétrécie autour de la salle de Tournemine, dans les rues de la Tour d'Auvergne, Parmentier et St Guénel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces travaux auront lieu du vendredi 18 avril au vendredi 16 mai 2025.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 18 mars 2025

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 19.03.2025

Et de la publication, le 19.03.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

